



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Octobre 2023

Présents :

Mesdames Joëlle SANS, Marie-Josée DEVERGIE, Myriam PATTEUX, Marie-Claude LATTEUX, Valérie de l'Hamaide, Béatrice MAGNY,

Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Jean-Marie SMET, Philippe BLOND, Philippe GODALIER, Anthony FRUCHARD.

Absents Excusés : Madame Marie VANDEMAELE (a donné pouvoir à Anthony FRUCHARD), Monsieur Luis JIMENEZ (a donné pouvoir à Christophe de l'Hamaide)

Absents : Mesdames Francine GALLAND, Nathalie MELLIEZ, Monsieur Jérôme LAURETTE.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice MAGNY

Ouverture de la séance à 20h05.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2023 à l'unanimité.

1. Communauté d'agglomération du Beauvaisis

1.1. Présentation du rapport d'activité et de développement durable

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le présent rapport 2021 concerne : le rapport d'activité et le rapport sur la situation en matière de Développement Durable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport sur l'activité et le rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2021.

1.2. Adhésion de la plateforme multiservices du Beauvaisis

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 21 juillet 2022, a constitué une plateforme multiservices du Beauvaisis.

Cette plateforme multi services (PMS) offrira aux membres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis une mise à disposition des services de la CAB et de la ville de Beauvais contre rétribution en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activités tels notamment les espaces publics, le patrimoine bâti, la propreté urbaine, les espaces verts etc., ainsi que dans les domaines juridiques, commandes publiques. La nature des prestations sollicitées et leurs modalités d'exécution feront l'objet d'une convention spécifique avec la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la plateforme multiservices du Beauvaisis et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les conventions spécifiques à venir,

1.3. Révision du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017

Le Conseil Municipal doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient

compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

Considérant les travaux menés au cours des années 2022-2023, avec l'assistance d'un cabinet de conseil, et les réunions successives (notamment réunions CAB – maires les 8, 15 et 29 novembre 2022, entretiens individuels maires – cabinet de conseil – direction des finances de la CAB en janvier et février 2023, ateliers les 4 avril et 5 mai 2023, conférence des maires le 15 juin 2023),

Considérant les réflexions menées plus globalement sur les relations financières croisées au sein de l'ensemble intercommunal, visant à la refonte du pacte financier et fiscal, qui s'inscrit dans la continuité de la démarche de co-construction de l'intercommunalité, entamée en 2018 avec l'élaboration du projet de territoire et qui se poursuivra par la signature d'un pacte de gouvernance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le pacte financier et fiscal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le pacte financier et fiscal de la CA du Beauvaisis.

2. **Tarifs de location des Salles des Fêtes à compter du 1^{er} Janvier 2024 et mise en place de pénalités**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le règlement des locations des salles des fêtes n'est pas toujours respecté.

Il propose de mettre en place des pénalités qui seront annexées aux règlements.

Le conseil municipal vote le montant des locations des Salles des Fêtes et des pénalités comme suit :

Montant des locations :

- Salle Polyvalente :

Pour les habitants de la Commune

Week-end : 220,00 € - journée de semaine : 100,00 €

Pour les locations « hors Milly » :

Week-end : 480,00 € - journée de semaine : 200,00 €

- Grande Salle des Fêtes :

Pour les habitants de la Commune :

Week-end : 400,00 € - journée de semaine : 200,00 €

Pour les locations « hors Milly » :

Week-end : 900,00 € - journée de semaine : 400,00 €

Pénalités :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Non restitution des clés : | 50 € |
| - Annulation tardive : | l'acompte n'est pas restitué |
| - Table détériorée | 100 € |
| - Chaise détériorée | 30 € |
| - Aucune remise en propreté : | 200 € |
| - Vol de matériel | Valeur d'achat à neuf des biens volés |
| - Non-respect de l'interdiction de Feux d'artifices ou pétards | 135 € |

A la réservation, il est demandé un acompte de 100 €

En outre une caution de 1000,00 € sera demandée pour chaque location.

3. **Tableau des effectifs au 1^{er} Novembre 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Vu la délibération de la séance du conseil municipal du 14 mars 2019 portant « création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique pour un temps d'emploi de 35h »,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de transformer le poste suivant : 1 poste d'Adjoint Technique à 35h en 1 poste d'Adjoint d'Animation à 35h.

4. **Prime de fin d'année – CIA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'ensemble du personnel communal va percevoir la Prime CIA du RIFSEEP en fin d'année.

Le montant de cette prime se décompose en 2 parties, une base de 250 € de part fixe, et 250 € supplémentaire pour un temps complet, qui sera attribué au prorata temporis de la durée horaire des contrats.

Tous les agents sont concernés sans condition d'ancienneté.

5. **S.G.C. (Trésorerie) de Beauvais**

5.1. **Expérimentation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation :

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

-favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

-améliorer la qualité des comptes,

-simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la collectivité.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le comptable du SGC de Beauvais et le conseiller aux décideurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé de se porter candidate à l'expérimentation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2024.

Où l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention CFU avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

5.2. **Autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable**

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} septembre 2023, Madame Isabelle AUGAIT a pris ses fonctions en tant que Cheffe du Service Comptable de la Trésorerie de Beauvais.

A chaque changement de Chef (fe) de service, une nouvelle autorisation doit être faite pour autoriser la Trésorerie à poursuivre les personnes qui ne règlent pas les titres émis par la collectivité.

Une autorisation sera donnée à Mme Isabelle AUGAIT, trésorier de SGC Beauvais, pour engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

6. **Décision Modificative Budgétaire 2023 - n°1**

Le Conseil vote la décision modificative budgétaires suivantes :

En fonctionnement :

Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 500,00 €

Article 6615 (intérêts compte courants et de dépôts) : + 7.000,00 €

Article 6218 (autre personnel extérieur) : + 20.000,00 €

Article 615231 (entretien, réparation, voiries) - 27.500,00 €

En investissement :

Article 2111 – Op. 219 : + 2000,00 €

Article 2128 – Op. 317 : - 2.000,00 €

7. **Mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé et Instauration de sa tarification, au 6 Novembre 2023 à la restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, que des enfants souffrant d'allergie, apportent à la cantine, leur panier repas, et qu'il convient de mettre en place un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) durant le temps de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé ainsi que l'instauration du prix à 1,50 € d'accès à la pause méridienne pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I., et précise que cette tarification sera appliquée dès le 6 Novembre 2023,

Il autorise Monsieur le Maire à appliquer ce prix à l'ensemble des enfants bénéficiant d'un P.A.I. et l'autorise à modifier dans le règlement intérieur de la cantine, la tarification de la restauration scolaire pour les familles qui fournissent un panier repas.

8. **Intégration de parcelles communales à l'actif**

Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs parcelles communales aux abords des étangs ont été vendues ou échangées. Ces biens qui ont historiquement appartenu à la commune de Milly-sur-Thérain ne sont pas retracés au sein de l'état de l'actif. Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient :

Afin de les intégrer dans l'actif de la commune, il convient d'établir des écritures comptables

1. **Parcelles AN 0159 (lieu-dit Les étangs de Milly), AN 0466 (28 allée du Brochet), AN 0642 (lieu-dit Les étangs de Milly), AN 0296 (251 allée de la Tanche), AN 0297 (250 allée de la Tanche), AN 0506 (Lieu-dit Les étangs de Milly).**

La Commune de Milly-sur-Thérain est propriétaire de 6 parcelles situées sur le territoire communal. Il s'agit des parcelles n° AN 0159, AN 0466, AN 0296, AN0297, AN 0506.

- Monsieur DUFOND Anthony, Gino s'est porté acquéreur pour la somme de 3361,05 € des parcelles AN 0159 et AN 0466.
- Monsieur CHEVILLOT Joël, Jules, Maurice s'est porté acquéreur pour la somme de 149,38 € de la parcelle AN 0642.
- Monsieur ADLER Marc, Lazard et Madame DEVAQUIER Martine, Clémence, Louise, se sont portés acquéreurs pour la somme de 8109,20€ des parcelles AN 0296 et AN 0297.
- Monsieur GOSSE Jamy, Raymond et Madame LEPERT Jacqueline, Solange se sont portés acquéreurs pour la somme de 640,20€ de la parcelle AN 0506.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient de demander au Trésorier de la SGC Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif ces biens, et de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

2. **Parcelles AL 0185 (Lieu-dit Campdeville), YB 0019 (Lieu-dit La Glacière).**

La Commune de Milly-sur-Thérain est propriétaire d'une parcelle située sur le territoire communal. Il s'agit de la parcelle YB 0019.

- Madame LESGUILLON Catherine s'est portée acquéreur de la parcelle YB 0019 par cession, à titre d'échange de la parcelle AL 0185 à la commune de Milly-sur-Thérain sur laquelle existe un abri bus, terrain ayant été évalué par les parties à la somme identique de 1000 €.

Aussi, pour permettre de retracer comptablement cette cession et enregistrer la recette, il convient de demander au Trésorier de la SGC Beauvais de bien vouloir réintégrer au sein de l'actif ces biens, et de comptabiliser les écritures de cession correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les écritures comptables ci-dessus définies.

9. **Bail de location aux étangs de Milly-sur-Thérain**

Le Maire informe le Conseil qu'il reste un terrain cadastré AN 573, situé au 268 Allée de la Perche qui n'a pas été acheté pour les occupants, Madame et Monsieur RAMBU Dominique. Ceux-ci souhaitent louer ce terrain à la commune.

Le terrain d'une surface de 1.175 m² comporte un bungalow d'une surface de 101 m².

Il est proposé d'établir un bail de 6 ans, non transmissible, entre les demandeurs et la commune sur les bases suivantes :

- Prix annuel de location pour le terrain : 0,40 € x 1175 m² = 470,00 €
- Prix annuel de location pour le bungalow : 3,70 € x 101 m² = 373,70 €

Soit un total de location annuelle de

843,70 €

Le Conseil donne pouvoir au Maire de signer ce bail avec Madame et Monsieur RAMBU Dominique.

10. **Questions diverses**

Pont des Forges : Monsieur le Maire informe les membres du conseil, qu'une étude a été faite sur l'ouvrage « Pont des Forges ». Celle-ci révèle que le pont est vétuste. Pour des raisons de sécurité, à compter du 1^{er} Novembre 2023, celui-ci sera fermé à toutes circulations motorisées. Seuls les piétons et les vélos pourront l'emprunter. Les dossiers pour la mise en conformité vont être établis. Les habitants vont recevoir une information dans leurs boîtes aux lettres.

Limitation 15 Tonnes Commune d'Herchies : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'il a rencontré Monsieur le Maire d'Herchies, concernant une demande de limitation de 15 T à l'entrée de sa Commune (Rue Roger Froissart). Pour ce faire, nous devons prendre un arrêté, en effet, la limitation se situe entre le rond-point de la départementale et le pont rue Roger Froissart, celle partie de route est sur le territoire de Milly sur Thérain.

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Christophe de l'Hamaide.

